

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE JEUMONT

Extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Bizet sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pascal ORI, en suite de convocation en date du 10 décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 30.

Délibération : 94/2024

Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche pour l'année 2025

Secrétaire de séance :

Freddy ERIBON

Étaient présents :

M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, ~~Mme Claire ARDID~~, ~~Mme Nadia TERKI~~, Mme Sylvie DEVILLERS, ~~M. Bernard DELBECQUE~~, Mme Anne DELHORS, M. Karim YAHIA TENE, M. Henri MOTHY, ~~Mme Caroline TACQUENIER~~, M. Freddy ERIBON, Mme Marina MORESCHI, ~~M. Damien TENRET~~, Mme Luisa KHENTACHE, M. Cyril PIRE, M. Serge LEBLANC, Mme Patricia GUCCIONE, ~~Mme Nathalie GARIN~~, ~~Mme Cathy LEPORCQ~~, Mme Malika TERTAG, M. Daniel BRICOUT, ~~Mme Marie-Yolande SOUVART~~, ~~M. Abderrazak ABDELLI~~, M. Gérard MARCEAU, Mme Véronique LONA, M. Anthony BRAVIN, M. Gérard JOLY, M. Philippe BIAIS, ~~Mme Valérie KRUG~~, M. Lionel MAURAGE

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Claire ARDID à M. Pascal ORI
Mme Nadia TERKI à Mme Luisa KHENTACHE
M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL
M. Caroline TACQUENIER à Cyril PIRE
M. Damien TENRET à Mme Marina MORESCHI
Mme Nathalie GARIN à Mme Sylvie DEVILLERS
Mme Cathy LEPORCQ à Mme Anne DELHORS
Mme Marie-Yolande SOUVART à M. Henri MOTHY
M. Abderrazak ABDELLI à M. Karim YAHIA TENE
Mme Valérie KRUG à M. Philippe BIAIS

VU le Code du Travail, notamment ses articles :

- L.3132-26 à L.3132-21 relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par décision du Maire prise après avis des Conseils municipal et communautaire.

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron notamment le chapitre 1^{er} du Titre III relatif aux exceptions au repos dominical et en soirée.

CONSIDÉRANT que l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi Macron susvisée, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Que l'arrêté municipal qui fixe la liste des dimanches doit faire l'objet de l'avis :

- Du Conseil Municipal
- Du Conseil Communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5
- Des organisations d'employeurs et de salariés

Que pour l'année 2025, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2024 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

CONSIDÉRANT que le calendrier des dimanches envisagés a été préparé au regard des demandes émises par les enseignes Carrefour Market et Lidl selon les événements festifs et commerciaux.

Il est proposé, pour l'année 2025, le calendrier ci-dessous comprenant 11 ouvertures dominicales, à savoir :

- Dimanche 12 janvier
- Dimanche 20 avril
- Dimanche 29 juin
- Dimanche 13 juillet
- Dimanche 31 août
- Dimanches 2 et 30 novembre
- Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

À l'unanimité (ou à la majorité)

Décide :

- de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

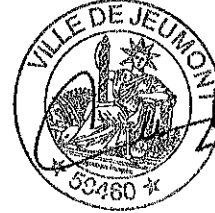
ID : 059-215903246-20241219-D94_2024-DE



- d'autoriser le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical des commerces pour l'année 2025.

Fait en séance les Jour, Mois et An que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Délibération rendue exécutoire compte-tenu
de la transmission en sous-préfecture le .../.../...
et de la publication ou la notification le .../.../...
Le Maire*

